

Département de gestion des praticiens hospitaliers

Note relative aux modalités de dépôt de candidature lors d'un Tour de recrutement

Pour candidater au Tour de recrutement des Praticiens Hospitaliers vous devez constituer deux dossiers de candidature : l'un auprès du CNG, l'autre auprès du centre hospitalier de votre choix.

Les candidats doivent adresser simultanément, dans **le délai de quinze jours à compter de la date de publication des postes** sur le site du CNG, deux dossiers. La recevabilité des dossiers est appréciée à la date de clôture du dépôt des candidatures :

1/ le premier dossier de candidature doit être adressé via le lien Dématérialisation des démarches sociales pour le CNG

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doit être adressé dans un seul et unique fichier sous format PDF.

Les dossiers transmis par la poste ou par courriels ne seront pas traités.

En cas de multiplicité de candidatures (poste en CHU, hors CHU, dans la même région ou dans une autre région), n'envoyer qu'un seul dossier de candidature en indiquant bien votre ordre de préférence.

2/ le second dossier de candidature doit être adressé au directeur de chaque centre hospitalier dans lesquels vous avez fait acte de candidature.

Le(s) dossier(s) de candidature doivent être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception ou en le déposant auprès de chaque établissement.

Il est par ailleurs demandé aux candidats de contacter les autorités administratives et médicales de l'établissement en amont de leur candidature, notamment pour prendre connaissance du profil de poste concerné.

Les praticiens, candidats à la mutation, sont tenus de prévenir également les autorités administratives et médicales de l'établissement dans lequel ils exercent, de leur souhait de mobilité.

Pour que le CNG produise les arrêtés de nomination sur les postes fléchés, les établissements de santé doivent adresser aux gestionnaires de secteur dans les meilleurs délais :

- l'extrait du casier judiciaire n°2 (B2)
- les avis locaux (avis du Président de CME, l'avis Directeur d'établissement, l'avis du chef de service et du chef de pôle) mentionnant :
- la date de nomination
- le numéro de poste XXXXX-YY